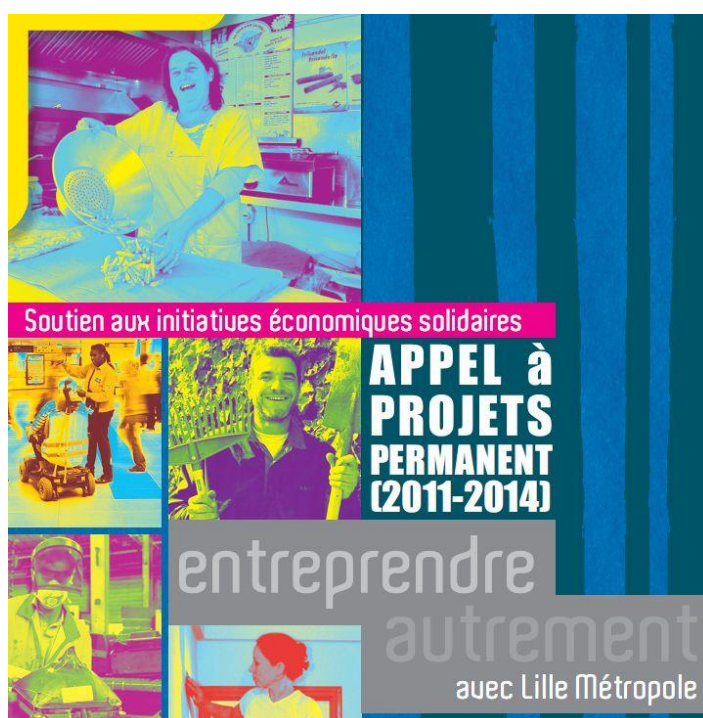

**REGLEMENT DE
L'APPEL A PROJETS PERMANENT ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE 2011-2014**

« ENTREPRENDRE AUTREMENT AVEC LILLE METROPOLE »

version mai 2013



Sommaire

PREAMBULE :.....	2
COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION	2
LES TYPES D'AIDES.....	3
LES CRITERES D'EXCLUSION.....	4
LES CRITERES D'ELIGIBILITE	4
LES MODALITES DE SELECTION	5
LES MODALITES DE PAIEMENT	6

PREAMBULE :

Lille Métropole a adopté en janvier 2011 une délibération cadre visant à développer l'économie sociale et solidaire dans le cadre du plan métropolitain de développement économique. C'est à ce titre que trois enjeux ont été identifiés dans le plan d'actions quadriennal pour la période 2011-2014 :

- ✓ Affirmer l'engagement de Lille Métropole comme animateur du territoire métropolitain et chef de file de la politique ESS
- ✓ Développer les actions engagées, poursuivre de nouveaux objectifs en facilitant l'accès aux dispositifs et acteurs de droit commun, au profit d'une économie plus solidaire
- ✓ Investir de nouveaux champs d'intervention et de nouvelles manières de faire, pratiquer de nouvelles alliances, pour mettre en œuvre une stratégie plus globale de développement d'un modèle économique, créateur d'emplois de qualité

Lille Métropole lance un appel à projets permanent pour 2011-2014 : « Entreprendre autrement avec Lille Métropole ».

S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée.

Un comité de sélection des projets, présidé par Christiane Bouchart, élue en charge de l'économie sociale et solidaire à Lille Métropole, et composé des différents partenaires, publics et privés se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

Partenaires publics et privés s'associent à la définition des critères de sélection et font partie du jury du comité de sélection.

Depuis 2011, trois fondations se sont impliquées dans le programme : la **fondation La Mondiale**, la **fondation de la MACIF**, la **Fondation Agir Pour l'Emploi (FAPE)** des salariés et retraités d'EDF et GDF-SUEZ ; depuis 2013, ces fondations sont rejointes par **la Fondation de Lille**. Ce partenariat permet un apport financier non négligeable pour la dotation du montant accordé à cet appel à projets. Ce partenariat favorise un impact plus grand en termes de communication, notamment au bénéfice de la notoriété des projets retenus.

Par ailleurs, les partenaires habituels de Lille Métropole (**Conseil Régional, Conseil Général, CRESS, APES et Ville de Lille**) font partie du tour de table dans la préparation, la définition, l'instruction et la sélection de cet appel à projets.

L'association **Nord Actif** et le **comité de bassin de d'emploi** dans leurs qualités de gestionnaires du DLA ont également été associés à cet appel à projets permanent.

Ce multi-partenariat permet d'orienter (et de réorienter) au mieux les porteurs de projet en fonction de leurs besoins vers le dispositif le plus adapté à leur besoin.

LES TYPES D'AIDES

L'aide attribuée est une **aide au fonctionnement** et, exceptionnellement, une aide à l'investissement peut être accordée. Pour les sociétés de capitaux, la règle de minimis¹ s'applique.

Cet appel à projets a vocation à soutenir les structures de l'ESS de deux manières :

- **Aide au démarrage** : Il s'agit d'attribuer une aide pour le démarrage d'une nouvelle structure, avec un engagement du porteur de projet à créer au moins un emploi sur une période de 3 ans.

L'aide au démarrage peut être sollicitée tant que la structure n'a pas déposé sa première liasse fiscale. Dès lors que la première liasse fiscale est déposée, la structure doit solliciter l'aide au développement.

- **Aide au développement**, dès lors qu'il y a contrepartie juridique (création d'emplois directs ou investissements)
 - o Création d'une nouvelle activité au sein d'une structure déjà existante,

Exemples de critères pour les activités nouvelles :

- développement en termes d'emploi (nouvelles compétences requises, formation ou nouvelle embauche, nouvelle convention collective,...)
- développement en termes de public : nouveaux usagers, nouveaux clients
 - o Essaimage territorial d'une activité existante hors territoire au sein de la structure, sous forme d'un autre établissement sur le territoire métropolitain.
 - o Projet de mutualisation formalisée ou de coopération entre des structures de l'ESS : communication, formation, appui au montage de dossiers de financement, mutualisation des fonctions administratives et comptables...

Les demandes de nature non financière telles que les besoins d'accompagnement, un soutien à la recherche de locaux, un appui à la recherche de partenariat, des besoins de communication, ou encore l'accès aux marchés publics sont également examinées.

¹ La règle de minimis fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Elle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000€ d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce plafond est ramené à 100 000€ pour les entreprises du transport.

LES CRITERES D'EXCLUSION

L'appel à projets ne financera pas :

- l'ingénierie de projet (étude de marché, étude de faisabilité...);
- les structures en difficulté économique et/ou financière ;
- les structures de service à la personne sollicitant une aide au démarrage, en raison du caractère fortement concurrentiel de ce secteur. Néanmoins l'appel à projets peut attribuer une aide au développement si la structure existante développe un projet de coopération avec d'autres acteurs.
- Les structures d'insertion par l'activité économique ne présentant pas une démarche remarquable en termes d'utilité sociale et d'innovation sociale et économique.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessous doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

La structure a une activité économique sur le marché

Critère d'autofinancement : pour l'aide au développement, les produits issus des financements publics (subventions d'exploitation) ne doivent pas excéder 50 % du total des produits, c'est-à-dire que les ressources issues de l'autofinancement (vente de biens et services, montant des réserves allouées à l'action, contributions volontaires en nature et valorisation du bénévolat) ne doivent pas être inférieures à 50% du total des produits.

Ce critère d'autofinancement ne s'applique pas dans le cas où la structure sollicite une aide au développement pour la création de son premier emploi.

La structure doit avoir une activité économique dans la métropole lilloise

La structure doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.

Dans le cas de la mutualisation, il doit exister une convention de coopération ou de mutualisation

La structure traduit les valeurs et les principes de l'économie sociale et solidaire dans sa gouvernance et son activité (caractère collectif, lucrativité limitée ou non lucrativité, gestion démocratique, implication citoyenne dans la structure, utilité sociale, ancrage territorial, dynamique collective)

Le dossier complet (dossier de candidature + ensemble des pièces à joindre) a été envoyé à Lille Métropole **par mail et par courrier postal**

Cf. liste des pièces à joindre annexée au dossier de candidature

LES MODALITES DE SELECTION

Type de critères	Critères précis de sélection
Critères concernant la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Tout type de statuts, avec une préférence pour les statuts de l'ESS - Pour les sociétés de capitaux, l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » constituera un atout non négligeable dans la sélection des dossiers, de même que le soutien par le pôle de la finance solidaire (les Cigales, Autonomie et solidarité, la NEF, Caisse solidaire...)
Critères concernant l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA METROPOLE S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - Etape du projet : aide au démarrage, aide au développement - Secteur : secteurs de compétences de Lille Métropole (hors secteur exclus par le règlement des minimis²)
Critères spécifiques à une démarche d'économie sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse à des besoins non satisfaits sur le territoire, intérêt général, utilité sociale, innovation sociale - Développement durable et respect de l'environnement - Esprit d'entreprise, gestion démocratique - Primauté de la personne sur le profit - Création ou consolidation d'emplois durables et de qualité - Hybridation des ressources - Dynamique collective territoriale (implication des différentes parties prenantes, liens avec les réseaux de l'ESS) - Viabilité économique de la structure

- **Lille Métropole réceptionne les dossiers de réponse jusqu'à 3 semaines avant la réunion du comité de sélection** et élimine les dossiers non éligibles (soit par défaut de pièces, soit par non respect des critères d'éligibilité). Les échéances de dépôt des dossiers, définies en fonction du calendrier des conseils communautaires, sont communiquées aux porteurs de projets dès que celui-ci est connu. Un courrier accusant réception du dossier est adressé au porteur de projet.
- Le comité de sélection se réunit et donne un avis favorable ou non au financement du projet en fonction des critères de sélection susmentionnés.
- Lille Métropole informe la structure candidate par courrier de l'avis du comité de sélection.
- Les avis favorables de financement des projets retenus par le comité de sélection sont soumis à la décision du conseil communautaire.

² NB : Sont exclus par la réglementation communautaire les secteurs suivants : Pêche, aquaculture, production primaire de produits agricoles, aides liées à l'exportation, secteur houiller, aide aux entreprises en difficulté, aide à l'acquisition de véhicules de transports routiers, aides soumises à la préférence de produits nationaux

- En cas d'accord du conseil communautaire, une convention est signée avec le porteur de projet, ou un arrêté pour les aides accordées aux associations inférieures à 23 000 euros.

LES MODALITES DE PAIEMENT

Lille Métropole vérifie le respect des engagements explicités dans la convention signée avec le porteur de projet pour les versements des soldes intermédiaires et finaux.

Le versement de la subvention se fait en plusieurs temps selon le type d'aide accordée :

Aide au démarrage	Aide au développement
<ul style="list-style-type: none"> - 80 % pour le premier versement à la signature de la convention - 20 % pour le versement du solde sur présentation des pièces justificatives définies dans la convention 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % pour le premier versement à la signature de la convention - 30 % pour le second versement sur preuve de 80 % de réalisation du projet sur présentation des pièces justificatives - 20 % pour le versement du solde

- Le délai de versement du premier acompte à la structure primée est de minimum 2 mois après réception par la mission ESS de Lille Métropole des pièces stipulées dans la convention signée. Le versement de l'acompte suivant ou du solde de la subvention peut être effectif au minimum 1 mois après réception des pièces stipulées dans la convention signée.
- Dans le cas de l'aide au développement, la convention demandera de joindre une attestation de la Direccte pour vérifier le respect des engagements de plan de développement de l'emploi.
- Dans le cas de la mutualisation où la contrepartie est l'investissement, la convention demandera de joindre les factures d'investissement acquittées.
- Dans le cas où une aide est accordée par l'une des fondations, la convention de subvention ou l'arrêté entre Lille Métropole et le porteur de projet sont envoyés à la fondation. La fondation verse directement l'aide au porteur de projet concerné dans le cadre de la convention de partenariat entre Lille Métropole et la fondation.